

Nancy, ce 31 Octobre 1903.

Mon cher ami,

Je réponds de suite à votre mot qui m'arrive à midi.
J'ai traduit "Erbfolge" par "Succession héréditaire",
dans les art. 1389, 1477, 1483, 1503, 1515, 1551, 1556, où je l'ai
rencontré. Et de plus, vous m'avez proposé "ordre successoral", d'après
la traduction donnée à "Erbfolge nach Stämmen", dans vos définitions
légales. J'ai essayé d'"ordre successoral", cela n'a été nulle
part, en ce qui me concerne comme je vous l'ai écrit. J'en ai
pas eu besoin d'adopter "divolution héréditaire", puisque vos
définitions légales réservent "divolution" à "Erbfall". Et finalement
j'ai maintenu comme je vous l'ai écrit, ma traduction
primitive "Succession héréditaire", qui me semble convenir avec
bien aux emplois d'"Erbfolge", auxquels j'ai affaire et qui
me tendent qu'à désigner la succession après décès par hérédité.
Puis, j'ai écrit que vous ~~avez~~ ^{accepté} le doute ? J'
en sais. Mais j'en suis tenu, comme à d'autres de mes
traductions qui ont soulevé de cette part, quelques doutes ou objections,
mais pas de contradiction positive. Cordialement à vous
Fr. Lemaire

M
* Extrait par
Doit à
Rue
* L'inscription du nom et de l'adresse de l'expéditeur
est facultative

No 14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
NANCY
CARTE POSTALE

Ce côté est exclusivement réservé à l'expéditeur



Monsieur R. Solleilles

Professeur à la Faculté de Droit,

14 rue Saint-Guillaume,

Paris